



**Procès-verbal**  
**du 03 juillet 2023**

**0. Assemblée**

- 0.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 0.2 Election d'un nouvel adjoint au maire
- 0.3 Désignation d'un nouveau conseiller délégué
- 0.4 Modification de la composition des commissions permanentes
- 0.5 Indemnités des élus
- 0.6 Modification partielle des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

**1. Finances - Commande publique**

**1.1 Finances**

- 1.1.1 Admissions en non-valeur - Budget des ports
- 1.1.2 Actualisation des tranches du quotient familial pour les demandes d'aides municipales à l'inscription
- 1.1.3 Aide « Passeport jeunesse / étudiant Plouhinecois »
- 1.1.4 Subventions exceptionnelles
- 1.1.5 Attribution de subventions aux associations
- 1.1.6 GrDF - Redevance d'occupation du domaine public

**2. Urbanisme - Aménagement - Voirie**

- 2.1 Acquisition de la parcelle ZO 344 - ZA du Bisconte

**3. Affaires générales**

- 3.1 Convention (2023-2027) relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Étel dit « Mât Fenoux »
- 3.2 Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

**4. Ressources humaines**

- 4.1 Modification du tableau des effectifs - Création/Suppression de poste et Promotion interne

**5. Affaires sociales**

**6. Culture - Patrimoine**

**7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires**

**8. Environnement**

**9. Intercommunalité**

**10. Communications aux membres du conseil municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

<b>COMMUNE DE PLOUHINEC</b>	L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
<b>Morbihan</b>	<b>Présents :</b> Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mme Audrey PESSEL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.
<b>Date de convocation</b> 27 juin 2023	
<b>Date de publication</b> 06 juillet 2023	
<b>Nombre de conseillers</b> en exercices 28 présents 27 votants 28	<b>Absent :</b> M. Stéphane SANCHEZ <b>Procuration :</b> Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Emmanuelle JEHANNO

*La séance est ouverte à 19h00. Le Procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité. Pas de remarques formulées.*

**2023-07-0.1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Sarra MONJAL a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale en date du 24 mars 2023,

Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 03 avril 2023,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY,

Considérant que Monsieur CHAVANE DE DALMASSY a accepté de siéger au sein du conseil municipal comme conseiller municipal,

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (25 voix Pour et 3 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur CHAVANE DE DALMASSY en qualité de nouveau conseiller municipal ;
- **MODIFIE** le tableau du conseil municipal en conséquence.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

COMMUNE : PLOUHINEC

Communes de 1000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	Sophie LE CHAT	16.12.1970	25 mai 2020	1 288
Premier adjoint	Monsieur	Stéphane SANCHEZ	03.09.1979	25 mai 2020	1 288
Deuxième adjointe	Madame	Alexandra HEMONIC	02.12.1973	25 mai 2020	1 288
Troisième adjoint	Monsieur	Philippe LE GUYADER	13.03.1971	25 mai 2020	1 288
Quatrième adjoint	Madame	Julie LE LEUCH	18.05.1981	25 mai 2020	1 288
Cinquième adjoint	Monsieur	Pierre STEPHANT	21.06.1969	25 mai 2020	1 288
Sixième adjoint	Madame	Marina GERARD	20.07.1977	25 mai 2020	1 288
Septième adjoint	Monsieur	Régis JAFFRE	06.04.1968	25 mai 2020	1 288
Huitième adjoint	Madame	Audrey PESSEL	12.05.1980	25 mai 2020	1 288
Conseiller municipal	Monsieur	Michel GUILLEVIC	08.09.1949	25 mai 2020	1 288
Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Marc CHABROL	21.01.1953	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Emmanuelle JEHANNO	15.11.1965	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Véronique LE SERREC	02.07.1966	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Nolwenn LE TRIBROCHE	07.11.1971	25 mai 2020	1 288
Conseiller municipal	Monsieur	Thomas FILLON	03.12.1975	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Maud COCHARD	18.07.1978	25 mai 2020	1 288
Conseiller municipal	Monsieur	Benoit CROQ	18.07.1978	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Sidonie BOUSSEMARY	21.05.1981	25 mai 2020	1 288
Conseiller municipal	Monsieur	Guillaume KERVINGANT	28.05.1985	25 mai 2020	1 288
Conseiller municipal	Monsieur	Eddy LE CLANCHE	20.06.1998	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Armande LEANNEC	12.09.1954	25 mai 2020	649
Conseiller municipal	Monsieur	Franz FUCHS	23.10.1957	25 mai 2020	649
Conseillère municipale	Madame	Marie-Christine LE QUER	11.04.1967	25 mai 2020	649
Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Jacques GUILLERMIC	15.02.1964	25 mai 2020	619
Conseillère municipale	Madame	Stéphanie LE SQUER	03.11.1969	25 mai 2020	619
Conseillère municipale	Madame	Catherine CORVEC (installée le 2 juillet 2020)	10.09.1959	25 mai 2020	649
Conseillère municipale	Madame	Anne-Christelle MILES (installée le 2 juillet 2020)	25.07.1968	25 mai 2020	1 288
Conseillère municipale	Madame	Sabine LE BARON (installée le 29.11.2020)	13.02.1972	25 mai 2020	619
Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Philippe DE DALMASSY (installé le 03 juillet 2023)	09.01.1963	25 mai 2020	1 288

Cachet de la mairie :

**Certifié par le Maire,  
A Plouhinec,  
le 03 juillet 2023**

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

<b>COMMUNE DE PLOUHINEC</b>	L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
<b>Morbihan</b>	<b>Présents :</b> Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mme Audrey PESSEL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoit CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.
<b>Date de convocation</b> 27 juin 2023	
<b>Date de publication</b> 06 juillet 2023	
<b>Nombre de conseillers en exercices</b> 29 présents 28 votants 29	<b>Absent :</b> M. Stéphane SANCHEZ  <b>Procuration :</b> Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-07-0.2 – Election d'un nouvel adjoint au maire**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-0.2 du 25 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-C 01 du 05 avril 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 6<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 03 avril 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6<sup>ème</sup> adjoint,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ;

ou

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire propose à l'assemblée que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **DECIDE** du maintien du nombre de huit adjoints conformément à la délibération n° 2020-05-0.2 du 25 mai 2020 ;
- **DIT** que le nouvel adjoint occupera le 8ème rang ;
- **DESIGNE** Audrey PESSSEL comme nouvelle adjointe au maire élus au scrutin secret (22 bulletins pour, 7 bulletins blancs).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

<b>COMMUNE DE PLOUHINEC</b>	L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
<b>Morbihan</b>	<b>Présents :</b> Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, Mme Audrey PESSSEL, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Nolwen LE TRIBROCHE, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoit CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER et Anne MILES.
<b>Date de convocation 27 juin 2023</b>	
<b>Date de publication 06 juillet 2023</b>	
<b>Nombre de conseillers en exercices 29 présents 28 votants 29</b>	<b>Absent :</b> M. Stéphane SANCHEZ  <b>Procuration :</b> Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-07-0.3 - Désignation d'un nouveau conseiller délégué**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que Madame la Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué aux relations avec les associations culturelles,

CONSIDERANT que Madame la Maire souhaite donner cette délégation à Madame Nolwen LE TRIBROCHE,

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **CRÉE un poste de conseiller délégué aux relations avec les associations culturelles ;**
- **DÉSIGNE Madame LE TRIBROCHE comme conseillère déléguée aux relations avec les associations culturelles ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.**

*Madame Sophie LE CHAT demande si les élus de l'opposition s'abstiennent par principe.*

*Madame Stéphanie Le SQUER  
lui répond que c'est une abstention et non une opposition de principe.*

#### **2023-07-0.4 – Modification de la composition des commissions permanentes**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Dans le cadre de la démission de la 6<sup>ème</sup> adjointe en charge du patrimoine, de la culture, des associations culturelles et des animations et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de modifier la composition de certaines commissions comme détaillé ci-dessous :

##### **Commission « Travaux » :**

- Monsieur Jean-Philippe CHAVANNE DE DALMASSY remplace Madame Sarra MONJAL au sein de la commission « Travaux ».

##### **Commission « Citoyenneté » :**

- Madame Audrey PESSEL remplace Madame Sarra MONJAL au sein de la commission « Citoyenneté ».

##### **Commission « Culture, associations culturelles » :**

- La commission « Culture, associations culturelles, animations » devient « Culture et associations culturelles ».
- Monsieur Philippe LE GUYADER remplace Madame Sarra MONJAL comme vice-président de la commission « Culture et associations culturelles ».
- Madame Nolwen LE TRIBROCHE remplace Monsieur Eddy LE CLANCHE au sein de la commission « Culture et associations culturelles ».

**Commission « Patrimoine » :**

- Madame Alexandra HEMONIC remplace Madame Sarra MONJAL comme Vice-présidente de la commission « Patrimoine ».

**Commission « Tourisme et communication » :**

- Madame Audrey PESSEL remplace Madame Sarra MONJAL au sein de la commission « Tourisme et Communication ».

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

*Monsieur Franz FUCHS dit qu'aujourd'hui il existe une commission unique « Ports et affaires maritimes » avec Régis JAFFRÉ et demande si Madame Audrey PESSEL aura également une commission.*

*Madame Sophie LE CHAT lui répond que ce n'est pas prévu.*

<b>Commission Finances</b>	<b>Vice-président : Stéphane SANCHEZ</b>
Jean-Marc CHABROL	Michel GUILLEVIC
Pierre STÉPHANT	Franz FUCHS
Philippe LE GUYADER	Jean-Jacques GUILLERMIC

<b>Urbanisme</b>	<b>Vice-président : Pierre STÉPHANT</b>
Guillaume KERVINGANT	Benoît CROQ
Alexandra HÉMONIC	Franz FUCHS
Stéphane SANCHEZ	Jean-Jacques GUILLERMIC

<b>Travaux</b>	<b>Vice-présidente : Alexandra HÉMONIC</b>
Philippe LE GUYADER	<b>Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY</b>
Jean-Marc CHABROL	Armande LEANNEC
Michel GUILLEVIC	Jean-Jacques GUILLERMIC

<b>Citoyenneté</b>	<b>Vice-présidente : Alexandra HÉMONIC</b>
<b>Audrey PESSEL</b>	Thomas FILLON
Véronique LE SERREC	Marie-Christine LE QUER
Marina GÉRARD	Stéphanie LE SQUER

<b>Sports et associations sportives</b>	<b>Vice-président : Pierre STÉPHANT</b>
Véronique LE SERREC	Emmanuelle JEHANNO
Nolwen LE TRIBROCHE	Armande LEANNEC
Eddy LE CLANCHE	Stéphanie LE SQUER



<b>Jeunesse</b>	<b>Vice-président : Julie LE LEUCH</b>
Emmanuelle JEHANNO	Nolwen Le TRIBROCHE
Véronique LE SERREC	Armande LEANNEC
Eddy LE CLANCHE	Sabine LE BARON

<b>Culture, associations culturelles animations</b>	<b>Vice-présidente : Philippe le GUYADER</b>
Guillaume KERVINGANT	<b>Nolwen Le TRIBROCHE</b>
Véronique LE SERREC	Armande LEANNEC
Sidonie BOUSSEMARD	Stéphanie LE SQUER

<b>Patrimoine</b>	<b>Vice-présidente : Alexandra HEMONIC</b>
Sidonie BOUSSEMARD	Benoît CROQ
Guillaume KERVINGANT	Cathy CORVEC
Michel GUILLEVIC	Stéphanie LE SQUER
<b>Ports et affaires maritimes</b>	<b>Vice-président : Régis JAFFRÉ</b>
Audrey PESSEL	Maud COCHARD
Jean-Marc CHABROL	Franz FUCHS
Alexandra HÉMONIC	Sabine LE BARON

<b>Tourisme et communication</b>	<b>Vice-président : Philippe LE GUYADER</b>
Alexandra HÉMONIC	Eddy LE CLANCHE
<b>Audrey PESSEL</b>	Cathy CORVEC
Anne-Christelle MILES	Jean-Jacques GUILLERMIC

<b>Développement économique</b>	<b>Vice-président : Philippe LE GUYADER</b>
Véronique LE SERREC	Maud COCHARD
Stéphane SANCHEZ	Marie-Christine LE QUER
Nolwen Le TRIBROCHE	Jean-Jacques GUILLERMIC

<b>Affaires sociales</b>	<b>Vice-présidente : Julie LE LEUCH</b>
Sidonie BOUSSEMARD	Michel GUILLEVIC
Marina GÉRARD	Cathy CORVEC
Véronique LE SERREC	Stéphanie LE SQUER

<b>Enfance et affaires scolaires</b>	<b>Vice-présidente : Marina GÉRARD</b>
Emmanuelle JEHANNO	Julie LE LEUCH
Sidonie BOUSSEMARD	Cathy CORVEC
Maud COCHARD	Sabine LE BARON

<b>Développement durable</b>	<b>Vice-président : Thomas FILLON</b>
Guillaume KERVINGANT	Stéphane SANCHEZ
Benoît CROQ	Franz FUCHS
Maud COCHARD	Sabine LE BARON

<b>Mobilité et cheminements doux</b>	<b>Vice-président : Michel GUILLEVIC</b>
Thomas FILLON	Pierre STEPHANT
Jean-Marc CHABROL	Armande LEANNEC
Anne-Christelle MILES	Sabine LE BARON

### 2023-07-0.5 – Indemnités des élus

Rapporteur : Sophie LE CHAT

En premier lieu, il est rappelé que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales concerne les indemnités versées au Maire et à ses adjoints.

Plus précisément, l'article L. 2123-23 dispose que *les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>55</b>
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.*

Quant à l'article L. 2123-24 il dispose en son I que *les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en %)</b>
Moins de 500	6,60
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,50
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>22,00</b>
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Enfin, l'article L. 2123-20 auquel il est fait référence stipule que *les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement fixé à 1027 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le point d'indice s'élève à ce jour à 4,85 € brut.

Une nouvelle adjointe et une nouvelle conseillère déléguée ayant été désignées, il convient de revoir la répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **FIXE, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseillers délégués dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :**

<b>Le Maire</b>	<b>55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Six adjoints au Maire</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Un adjoint au Maire</b>	<b>10.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>

<b>Un adjoint au maire</b>	<b>15.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>3 conseillers délégués</b>	<b>6.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>

*Monsieur Franz FUCHS demande pourquoi les indemnités de deux adjoints au maire sont différentes.*

*Madame Sophie LE CHAT lui répond que c'est selon les fonctions occupées.*

### **2023-07-0.6 – Modification partielle des représentants de la commune dans les organismes extérieurs**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

*La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

En application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a acté l'élection de ces représentants au sein de divers organismes par délibérations 2020-05.08 du 25 mai 2020, 2020-06-0.4 du 02 juillet 2020, 2020-12-3.2 du 15 décembre 2020 et 2023-03-0.1 du 27 mars 2023.

Des modifications ayant été effectuées dans la composition des commissions permanentes, il convient de modifier également la représentation des élus au sein de certains organismes extérieurs comme détaillé ci-dessous :

#### **▪ Office Municipal des Sports, de la Culture, des loisirs et de la Jeunesse**

Les quatre représentants sont les suivants :

- Pierre STEPHANT ;
- Nolwen LE TRIBROCHE ;
- Michel GUILLEVIC ;
- Anne-Christelle MILES.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (26 voix Pour et 3 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** les modifications effectuées au sein de la représentation des élus dans les organismes extérieurs comme proposé dans le tableau récapitulatif joint, ci-après :

*Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC précise que les élus de son groupe d'opposition s'abstiennent car ils demandent une représentation dans un organisme depuis le début du mandat et qu'à mi-mandat il n'y a toujours rien.*

Madame Sophie LE CHAT lui répond qu'ils sont très peu sollicités pour certaines d'entre elles.

Représentation des élus dans les organismes extérieurs		
Organisme	Noms des élus	Nombre de représentants
SIVU du Centre de secours	Sophie LE CHAT	2 représentants
	Julie LE LEUCH	
SIVU du Grand Site Dunaire	Sophie LE CHAT	2 représentants titulaires
	Audrey PESSEL	
	Régis JAFFRÉ	1 représentant suppléant
CAUE	Pierre STEPHANT	2 représentants titulaires
	Stéphane SANCHEZ	
Morbihan Energies	Alexandra HÉMONIC	2 représentants
	Stéphane SANCHEZ	
Audélor	Stéphane SANCHEZ	2 représentants
	Philippe LE GUYADER	
Syndicat Mixte VIGIPOL	Régis JAFFRÉ	1 représentant titulaire
	Audrey PESSEL	1 représentant suppléant
Office Municipal des Sports de la Culture des Loisirs et de la jeunesse	Pierre STEPHANT	4 représentants
	Nolwen LE TRIBROCHE	
	Michel GUILLEVIC	
	Anne-Christelle MILÈS	
Comité de jumelage	Sophie LE CHAT	Membre de droit
	Nolwen LE TRIBROCHE	4 représentants
	Pierre STÉPHANT	
	Sidonie BOUSSEMART	
	Emmanuelle JEHANNO	
ENEDIS	Alexandra HÉMONIC	1 référent tempête
SDIS 56	Alexandra HÉMONIC	1 correspondant sécurité incendie
Sécurité routière	Alexandra HÉMONIC	1 élu référent
Commission de sécurité des ERP	Philippe LE GUYADER	1 adjoint à la sécurité
Défense	Jean-Marc CHABROL	1 conseiller communal défense
FDGDON	Jean-Marc CHABROL	1 élu référent frelon asiatique
		1 élu référent ragondins

Conseil des mouillages	Sophie LE CHAT	4 membres titulaires
	Régis JAFFRÉ	
	Audrey PESSEL	
	Jean-Marc CHABROL	
	Alexandra HÉMONIC	4 membres suppléants
	Philippe LE GUYADER	
	Pierre STÉPHANT	
	Maud COCHARD	

### 2023-07-1.1.1 – Admissions en non-valeur budget des ports

Rapporteur : Sophie LECHAT

Par courrier en date du 03 mai 2023, reçu en mairie le 05 juin 2023, la Trésorerie de Lorient nous a transmis un état de présentation et d'admissions en non-valeur concernant :

- **Le budget des ports** pour la somme de **582.66 €** qu'il convient d'inscrire à l'article 6541 du budget (créances admises en non-valeur).

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **INSCRIT LA SOMME DE 582.66 €** à l'article 6541 du budget des ports

### 2023-07-1.1.2 – Actualisation des tranches du quotient familial pour les demandes d'aides municipales à l'inscription

Rapporteur : Pierre STEPHANT

La municipalité souhaite réactualiser les valeurs du quotient familial pour l'aide municipale à l'inscription.

Plusieurs propositions d'évolution ont été abordées en commission « Monde associatif » lors de la séance du 12 mai 2023. La commission propose d'augmenter les valeurs des 3 tranches actuelles de 3,5 % :

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **ADOpte** les valeurs des trois tranches du quotient familial présentées, ci-dessus.

<i>Valeurs actuelles</i>	<i>Valeurs proposées</i>
<i>0 - 851</i>	<b>0 - 881</b>
<i>852 - 1101</i>	<b>882 - 1139</b>
<i>+ de 1101</i>	<b>+ de 1140</b>

### 2023-07-1.1.3 – Aide « Passeport jeunesse étudiant Plouhinécois »

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Cette année, compte tenu de l'inflation qui touche de plein fouet tous les foyers français, la municipalité a souhaité mettre en place une aide permettant aux jeunes et aux étudiants de bénéficier d'une remise sur le montant de leur adhésion. Cette aide appelée « Passeport jeunesse / étudiant Plouhinécois » a été présentée en commission « Monde associatif » lors de la séance du 12 mai 2023.

Pour en bénéficier, la commission a établi les critères suivants 1 ou 2 et 3 et 4 :

- Critère n°1 : Avoir moins de 19 ans au 1er septembre de l'année de la demande ;
- Critère n°2 : Etre étudiant pour la saison 2023/2024 et pouvoir le justifier auprès de l'association ;

- Critère n°3 : Habiter la commune de Plouhinec ;
- Critère n°4 : Adhérer à une association de type 1 dispensant des cours pour les jeunes (Liste des associations éligibles au dispositif : Plouhinec Football Club, Tennis de Kervignac, Etelloise Gymnastique, ACSP Danse Modern Jazz, ACSP Judo, Karaté Zanshin 2000, Plouhinec Basket Océan, Skrank, ACSP Art&co, Association Animation Musicale, Viet Vo Dao, L'Outil en Main)

#### **Répartition :**

Tranche 1 : Adhésion / Licence < 99 €	- 20 €
Tranche 2 : Adhésion / Licence > 100 < 199 €	- 30 €
Tranche 3 : Adhésion / Licence > 200 < 299 €	- 40 €
Tranche 4 : Adhésion / Licence > 299 €	- 70 €

Ce dispositif est complémentaire de l'aide sociale à l'inscription mise en place par la municipalité en fonction du quotient familial, du « PASS'SPORT » mis en place par l'Etat et du forfait Passion de la Caisse d'Allocation Familiale.

Vu l'avis favorable de la commission du monde associatif du 12 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **ADOpte le dispositif d'aide « Passeport jeunesse/étudiant plouhinecois ».**

#### **2023-07-1.1.4 - Subventions exceptionnelles**

**Rapporteur :** Julie LE LEUCH

##### ➤ **Subvention exceptionnelle sur projet**

Depuis fin 2022, l'association Bretagne Casamance organise, le mercredi après-midi tous les deux mois, des thés dansants, avec orchestre, sur la commune de Plouhinec. L'objectif est de créer du lien social en proposant aux retraités, une animation en semaine, tout en récoltant des fonds pour financer l'achat de fournitures scolaires pour les 4 600 enfants accompagnés par l'association en Casamance.

La faible fréquentation des premières éditions a créé un déficit dans les finances de l'association. En complément de la mise à disposition à titre gracieux de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, il est proposé d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 € afin d'accompagner l'association dans le démarrage de cette nouvelle activité.

Le projet de l'association a été présenté à la commission « monde Associatif » du 12 mai 2023 qui a émis un avis favorable.

##### ➤ **Subvention exceptionnelle à la création d'une association :**

L'association « L'outil en main du Blavet à la Ria » créée le 14 avril 2023 s'impliquera activement dans la transmission des savoir-faire manuels et artisanaux auprès des jeunes de 9 à 14 ans.

A partir de septembre 2023, elle proposera des ateliers hebdomadaires encadrés par des bénévoles passionnés dans des locaux équipés et sécurisés mis à disposition par

BBO Communauté. L'objectif est de faire découvrir des métiers, fabriquer des objets et/ou participer à la réalisation d'une œuvre commune. Les jeunes sont encadrés par des bénévoles, des gens de métiers souhaitant animer les ateliers et faire découvrir leur profession.

Afin de soutenir la création de l'association de type 1 et organiser les premiers ateliers auprès des jeunes, l'association sollicite une aide exceptionnelle au démarrage d'un montant de 4 000,00 €, à répartir sur les communes de BBO Communauté.

Commune de Kervignac	30 %	1 200,00 €
Commune de Plouhinec	30 %	1 200,00 €
Commune de Merlevenez	20 %	800 €
Commune de Nostang	10 %	400 €
Commune de Sainte-Hélène	10 %	400 €

Selon la répartition proposée ci-dessus, la participation de la commune s'élèverait à 1 200,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission du monde associatif du 12 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (28 voix Pour et 1 abstention), l'assemblée délibérante :**

- **ATTRIBUE** les subventions présentées, ci-dessus.

*Monsieur Pierre STEPHANT s'abstient car il est membre du bureau de l'Outil en main.*

#### **2023-07-1.1.5 – Attribution de subventions aux associations**

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Comme chaque année, la Commune de Plouhinec a été financièrement sollicitée par un certain nombre d'associations pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Une réunion de la commission « Monde associatif » s'est tenue le 12 mai dernier afin de procéder aux derniers arbitrages. Les propositions ont été validées à l'unanimité.

Vu l'avis favorable de la commission du monde associatif du 12 mai 2023,

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (25 voix Pour et 4 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **ACCORDE** les subventions telles que détaillées dans les tableaux, ci-après.

*Monsieur Franz FUCHS demande si l'association « Du nez au palais » a un quelconque intérêt général.*

*Monsieur Pierre STEPHANT lui répond que ce sont des cours d'aéologie.*



## Tableau des subventions aux associations

### Associations « extérieures »

#### *Associations à caractère divers d'utilité publique*

Nom	Subvention 2022 en €	Proposition 2023 en €
Bretagne Vivante	100,00	100,00
Comice Agricole	0,00	1 350,00
Les Mains dans le Sable	200,00	100,00
Observatoire du Plancton	150,00	200,00
Radio Bro Gwened	50,00	50,00
Rés'agri	50,00	50,00
Solidarité Paysans	100,00	100,00
SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer	500,00	500,00
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b><i>2 450,00</i></b>
<i>Associations à caractère social et en faveur du médico-social</i>		
ADEPEI – Papillons Blancs Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis	100,00	100,00
ADMR – Aide à domicile en milieu rural	PAS DE DEMANDE	100,00
AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques	0,00	100,00
APAJH – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	100,00	100,00
APF France Handicap	100,00	100,00
Avenir Solidarité Emploi	150,00	150,00
Echange Partage Deuil	100,00	200,00
Espoir Amitié 56	100,00	100,00
Les Restaurants du Cœur	0,00	350,00
Nost En Roz	PAS DE DEMANDE	50,00
Œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00	100,00
Rêves de Clown	100,00	200,00
Secours Catholique	200,00	200,00
Secours Populaire Français	PAS DE DEMANDE	100,00
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b><i>1 950,00</i></b>
<i>Soutien aux écoles</i>		
Association sportive Collège de Kerdurand	200,00	200,00
Collège Autrement	30,00	30,00
IFAC – Campus des Métiers	100,00	50,00
Lycée Maritime Etel	150,00	100,00
MFR Guilliers	150,00	50,00
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b><i>430,00</i></b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 830,00</b>

## Associations de Type 1 et 2 (gestion OMSCLJ)

Nom de l'association	Subvention 2022 en €	Proposition 2023 en €
<i>Associations TYPE 1</i>		
Association animation musicale	850,25	517,75
ACSP Art & Co	256,50	228,00
ACSP Danse Modern Jazz	1 083,00	1 368,00
ACSP Judo	228,00	308,75
Gymnastique Ételloise	237,50	308,75
Karaté Zanshin 2000	874,00	1 159,00
Plouhinec Basket Océan	1 985,50	1 957,00
Plouhinec Football Club	5 567,00	5 961,25
Skrank Rugby	2 251,50	2 436,75
Tennis de Kervignac	451,25	608,00
Viet Vo Dao	0,00	161,50
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 014,75</b>
<i>Associations TYPE 2</i>		
ACCA chasse	224,00	224,00
ACSP Aïkido	64,00	64,00
ACSP Art floral	64,00	64,00
ACSP Badminton	160,00	160,00
ACSP Cyclotourisme	224,00	288,00
ACSP Danse bretonne	64,00	96,00
ACSP Dansons encore	96,00	96,00
ACSP Gym douce	64,00	96,00
ACSP Gym forme	288,00	320,00
ACSP Gym tonic	416,00	448,00
ACSP Yoga	128,00	160,00
Actigym	416,00	544,00
Chorale Boeh er Mor	128,00	160,00
Du Nez O Palais	0,00	64,00
Ensemble à Plouhinec	480,00	PAS DE DEMANDE
Les copains de la Pétanque	96,00	96,00
Maison Germaine Tillion	60,00	PAS DE DEMANDE
Paintball Rangers Club	512,00	512,00
Ria Vélo Plouhinec 56	128,00	128,00
Théâtre Le Brigadier	64,00	64,00
U3P -Usagers des 3 Ports	192,00	256,00
	<b>Sous total</b>	<b>3 840,00</b>
<b>Subvention OMS</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>Total</b>	<b>17 523,72</b>	<b>19 354,75</b>

### Associations de Plouhinec - Type 3

Nom de l'association	Subvention 2022 en €	Proposition 2023 en €
<i>Associations TYPE 3</i>		
ACSP Ria des Arts	500,00	MISE EN SOMMEIL
ACPG / UNC / UFAC	150,00	150,00
Association Don du sang	200,00	200,00
Bretagne Casamance	250,00	250,00
Chemins entre Bois et Mer	186,84	211,00
Comité de Jumelage	0,00	256,00
FNACA	300,00	300,00
Le Chant de l'Eucalyptus	4000,00	4000,00
<b>Total</b>	<b>5 886,84</b>	<b>5 367,00</b>

### Récapitulatif

Catégories	Montants en €
Associations extérieures	4 830,00
Associations Type 1 et 2 (Gestion OMSCLJ)	19 354,75
Associations de Plouhinec - Type 3	5 367,00
<b>TOTAL</b>	<b>29 551,75</b>

### **2023-07-1.1.6- GrDF - Redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Mesdames, Messieurs,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2023, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{Redevance} = \text{CR} \times ((0,035 \times L) + 100)$$

La longueur de canalisations (L) à Plouhinec est de 27 694 mètres sous le domaine public communal et le coefficient de revalorisation (CR) de la redevance est de 1,39. Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,39 \times ((0,035 \times 27\,694) + 100) = 1\,486\text{€}$$

*(montant arrondi à 1 486€)*

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2023, la redevance se calcule ainsi :

La longueur des canalisations construites ou renouvelées et mise en gaz au cours de cette année étant de 42 mètres linéaires et le taux de revalorisation de cette redevance étant de 1,19 cette dernière s'élève à :

$$0,35 \times 42 \times 1,19 \text{ soit } 17 \text{ € (montant arrondi à 17 €)}$$

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **FIXE le montant dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) à 1 486 € ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à 17 € ;**
- **FIXE le montant global dû à la Commune par GrDF au titre de ces deux redevances à 1 503 €.**

#### **2023-07-2.1- Zone d'activités du Bisconte -Acquisition de la parcelle ZO 344**

Rapporteur : Sophie LECHAT

Un projet d'extension de la Zone d'Activités (ZAC) du Bisconte a été initialement porté en 2017 par la commune de Plouhinec, accompagné de l'aménageur EADM. Une étude d'impact a été réalisée en avril 2017 afin de vérifier la possibilité de procéder à l'extension de la zone d'activités du Bisconte en prolongement au Nord de la zone existante sur une surface d'environ 4 ha et affirmer ainsi son rôle de pôle économique. Un complément Inventaires Faune-Flore a également été effectué en avril 2022.

Par ailleurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP).

- Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Bisconte mais également de la création d'une nouvelle STEP, la commune de Plouhinec souhaite donc acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°344 sise à Plouhinec en zone 1AU1, concernée par l'opération d'Aménagement et de programmation prévu au Plan Local de l'Urbanisme, et appartenant à Monsieur Jacques ALLAIN.

Un bornage a été établi en mars 2022.

La commune de Plouhinec a donc proposé à Monsieur ALLAIN de se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle ZO n°344 d'une surface de 36 812 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros/m<sup>2</sup> soit un total de 184 060 €.

Il est à préciser que les frais de bornage et d'acte notarié sont supportés par la Collectivité.

- Par ailleurs, il apparaît que Monsieur CANDALH est locataire de ladite parcelle en vertu d'un bail sous seing établi le 30 septembre 1995 ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 1995. La surface d'emprise est d'environ 3ha 69a 20 çà. L'exploitant

agricole a requis l'intervention de la Chambre d'agriculture pour évaluer l'indemnité dite d'éviction au titre de la résiliation anticipée du bail rural. Le rapport d'évaluation des indemnités d'éviction sur ces terres agricoles établi par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en date du 30 janvier 2023 les a estimées à 14 399 €. Il est à préciser que ces indemnités d'éviction seront également prises en charge par la Collectivité.

Le coût total de cette opération comprenant l'achat de ladite parcelle ainsi que les indemnités d'éviction afférentes s'élève donc à la somme de **198 459 €**.

L'avis des Domaines rendu en date du 08 juin 2023 a estimé la parcelle à 250 000 €.

Considérant le rapport d'évaluation des indemnités d'éviction établi par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en date du 30 janvier 2023 au profit de M. Candalh, locataire de ladite parcelle,

Considérant la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZO n°344 (environ 36 812m<sup>2</sup>) au prix de 5€/m<sup>2</sup> effectuée par la commune de Plouhinec en date du 04 avril 2023,

Considérant le courrier d'acceptation de la proposition d'acquisition communale par Monsieur ALLAIN en date du 08 mai 2023,

Vu l'avis des Domaines en date du 08 juin 2023,

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **AUTORISE** l'acquisition amiable au prix de 5.00 €/m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°344 en zone 1AUi d'une surface de 36 812 m<sup>2</sup> pour la somme globale de 184 060 € ;
- **VERSE** à Monsieur CANDALH, au titre de l'indemnité dite d'éviction au titre de la résiliation anticipée du bail rural, la somme de 14 399 € ;
- **ACCEPTTE** la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

*Madame Le SQUER souligne que l'avis est au-dessus du prix de la vente.*

*Madame Sophie LE CHAT lui répond que oui car il y a eu négociation avec le vendeur.*

*Madame Sabine LE BARON ajoute qu'il aurait fallu un plan de situation car ce plan est difficilement lisible.*

*Monsieur Franz FUCHS fait remarquer que le propriétaire est Monsieur ALLAIN et que Monsieur CANDALH est locataire. Il demande pourquoi la commune paye les indemnités d'éviction.*

*Madame Sophie LE CHAT lui répond que comme c'est la commune qui souhaite l'acheter, c'est la commune qui règle les indemnités.*

*Monsieur Franz FUCHS indique que le plan le bornage laisse apparaître que la STEP n'est pas séparée de la zone d'activité.*

*Madame Sophie LE CHAT lui répond que non car elle n'est pas encore positionnée.*

*Monsieur Franz FUCHS fait remarquer que c'est l'EPCI qui devrait être chargée de l'achat.*

*Madame Sophie LE CHAT lui précise que le terrain sera revendu à l'EPCI le moment venu.*

*Monsieur Franz FUCHS ajoute que le maire n'est pas autorisé à acheter du terrain pour l'EPCI et que c'est bien le Président de l'intercommunalité qui avait signé à l'époque.*

*Madame Sophie LE CHAT lui réplique que le permis pour la zone d'activités avait été signé avant que le terrain ne soit acheté et qu'il faut bien faire le travail qui n'a pas été fait avant. Elle explique que ce sont les études qui vont décider de l'emplacement de la STEP et que c'est la raison pour laquelle le terrain est acheté dans sa totalité.*

*Madame Alexandra HEMONIC indique que la commune n'a pas trop le choix de l'emplacement.*

*Monsieur Franz FUCHS fait remarquer qu'une étude sur la capacité de la STEP était prévue et qu'un schéma directeur des eaux usées a été effectué.*

*Madame Sophie LE CHAT ajoute qu'effectivement c'est tout le travail qui a été fait depuis le début du mandat.*

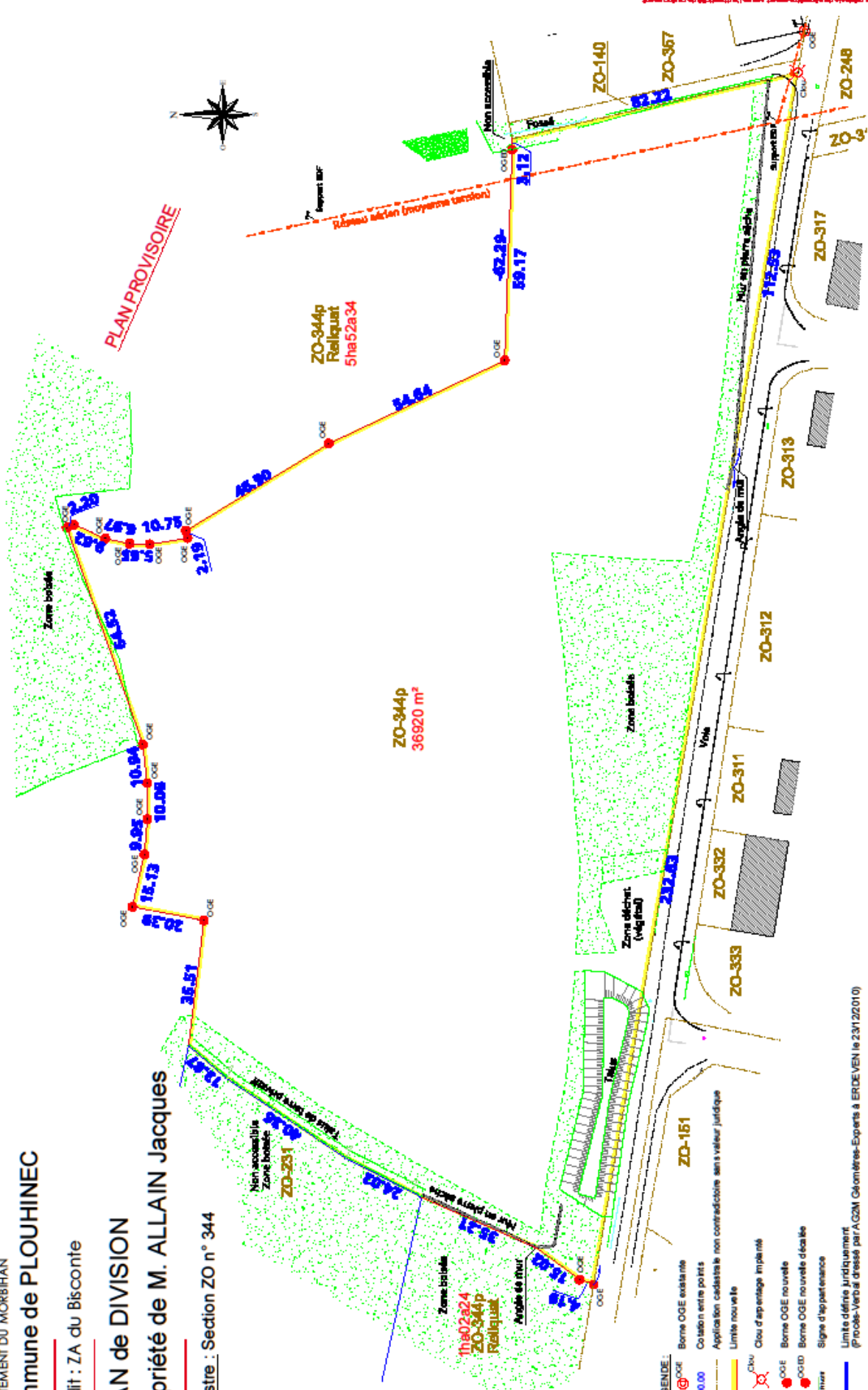
# Commune de PLOUHINEC

Lieu-dit : ZA du Bisconte

## PLAN de DIVISION

Propriété de M. ALLAIN Jacques

Cadastrre : Section ZO n° 344



PLAN PROVISOIRE



- LÉGENDE :**
- Borne OGE existante
  - Borne OGE nouvelle
  - Cotation entre points
  - Application cadastrale non contradictoire sans valeur juridique
  - Limite nouvelle
  - Clou d'arpentage implémené
  - Borne OGE nouvelle
  - Borne OGE nouvelle désolée
  - Signe d'arpentement
  - Limite d'édicte juridique
  - Procédure d'édicte par l'AGCM

**NOTA :**  
 Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 08/12/21  
[Bon usage, contradiction relative le 2.4.09.2022.](#)  
 Echelle : 1/ 1000  
 Dossier n° : K21102 - Mars 2022

Plan dressé par **Hélène PERRON**  
 Ingénieur ESGT - Géomètre-Expert Foncier  
 6, ZA de Kermala à KERVIGNAC (56700)  
 Tél. : 02.97.56.66.66 / Email : kervignac@ag2m.fr

### 2023-07-3.1 – Convention (2023-2027) relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Étel dit « Mât Fenoux »

Rapporteur : Audrey PESSEL

Le sémaphore de la ria d'Étel dit « Mât Fenoux » vise à assurer la sécurité des navigateurs à l'embouchure de la rivière d'Étel, au point de rencontre de la marée et du cours de la rivière. Géré par la Compagnie des ports du Morbihan (CPM), il est implanté à Plouhinec et est le dernier sémaphore civil de France.

Son fonctionnement bénéficie à l'ensemble des équipements portuaires et aux usagers de la rivière d'Étel. Ainsi, les communes de Belz, Etel, Locoyal-Mendon, Plouhinec et Sainte-Hélène ont un intérêt à son maintien et à son fonctionnement.

La précédente convention, conclue pour 5 ans, ayant expiré au 31 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Aussi, il vous est proposé de renouveler cette convention jointe, en annexe n°3, pour une durée de cinq ans (2023-2027).

La clé de répartition des frais de fonctionnement de cet équipement serait toutefois modifiée afin de mieux tenir compte de la situation de chaque commune (nombre de mouillages et de bateaux à guider).

De plus, la commune d'Erdeven participerait également aux frais de fonctionnement du sémaphore.

Ainsi, la nouvelle clé de répartition des participations serait la suivante :

- Département : 50 % (inchangé) ;
- Compagnie des ports du Morbihan : 20 % (inchangé) ;
- Commune d'Etel : 15 % (contre 9 % précédemment) ;
- Commune de Plouhinec : 7 % (contre 11 % précédemment) ;
- Commune de Belz : 5 % (contre 9 % précédemment) ;
- Commune de Locoyal-Mendon : 1 % (contre 0,5 % précédemment) ;
- Commune de Sainte-Hélène : 1 % (contre 0,5 % précédemment) ;
- Commune d'Erdeven : 1 % (non partie à la convention précédemment).

Pour rappel, les frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Étel se chiffraient à :

- 50 091 € en 2021 ;
- 52 168 € pour 2022.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE la convention (2023-2027) relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Étel dit « Mât Fenoux ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

*Monsieur Franz FUCHS demande si les comptes sont bien séparés.*

*Madame Audrey PESSEL lui précise que oui, il existe bien deux compteurs.*





**Commune d'ÉTEL**  
**Commune de PLOUHINEC**  
**Commune de BELZ**  
**Commune de LOCOAL-MENDON**  
**Commune de SAINTE-HELENE**  
**Commune d'ERDEVEN**

## CONVENTION 2023-2027

### RELATIVE A LA RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

#### DU SÉMAPHORE DE LA RIA D'ÉTEL DIT « MÂT FENOUX »

##### **Entre**

**Le département du Morbihan**, ayant son siège en l'hôtel du département 2, rue de Saint-Tropez, CS 82400 56009 VANNES Cedex, représenté par sa 3<sup>ème</sup> vice-présidente, Mme Gaëlle FAVENNEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental en date du....,

- **la Compagnie des ports du Morbihan**, concessionnaire du port d'Étel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ayant son siège 18 rue Alain Gerbault, CS 62221, 56006 VANNES Cedex, représentée par son vice-président, M. Gérard PIERRE,
- **la commune d'Étel**, ayant son siège 3 place de la République, 56410 ÉTEL, représentée par son maire, M. Guy HERCEND, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ...,
- **la commune de Plouhinec**, ayant son siège 1 rue du Général De Gaulle, 56680 PLOUHINEC, représentée par son maire, Mme Sophie LE CHAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....,
- **la commune de Belz**, ayant son siège 34 rue du Général De Gaulle, 56550 BELZ, représentée par son maire, M. Bruno GOASMAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....,
- **la commune de Local-Mendon**, ayant son siège 4 place du Général de Gaulle, 56550 LOCOAL-MENDON, représentée par son maire, Mme Karine BELLEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....,
- **la commune de Sainte-Hélène**, ayant son siège rue du 11 septembre 1944, 56700 SAINTE-HÉLÈNE, représentée par son maire, M. Michel POURCHERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....,
- **la commune d'Erdeven**, ayant son siège place de la mairie, 56410 ERDEVEN, représentée par son maire, M. Dominique RIGUIDEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....,

Ci-après dénommés ensemble « *les parties* ».

##### Préambule

Le sémaphore de la ria d'Étel dit « *Mât Fenoux* » a pour vocation d'assurer la sécurité des navigateurs à l'embouchure de la rivière d'Étel. Il est géré par la Compagnie des ports du Morbihan dans le cadre du contrat de concession unique en date du 31 décembre 2014.

Son fonctionnement bénéficie à l'ensemble des équipements portuaires, et aux usagers de la rivière d'Étel. Dans ce cadre, les communes d'Étel, Plouhinec, Belz, Local-Mendon, Sainte-Hélène et Erdeven ont un intérêt à son maintien et à son fonctionnement.

La précédente convention, conclue pour une période de cinq ans, a expiré au 31 décembre 2022.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de répartir les frais de fonctionnement relatifs au sémaphore de la ria d'Étel, entre le département du Morbihan, la Compagnie des ports du Morbihan et les communes de d'Étel, Plouhinec, Belz, Locoal-Mendon, Sainte-Hélène et Erdeven.

### Article 2 – Obligations de la Compagnie des ports du Morbihan

Dans le cadre de la concession du port d'Étel, la Compagnie des ports du Morbihan s'engage à satisfaire toutes les exigences correspondant à la gestion du sémaphore et en demeure seule responsable. Elle s'engage à :

- fournir aux autres parties, tous les ans pour le 1<sup>er</sup> mai de l'année N, les montants correspondants aux frais de fonctionnement du sémaphore de l'année N-1 et à les autoriser à prendre connaissance de tous les documents comptables afférents à la gestion du sémaphore ;
- soumettre aux autres parties, tout projet de modification des modalités de fonctionnement du sémaphore qui pourrait entraîner un accroissement des coûts de fonctionnement.

### Article 3 - Définition des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement relatifs au sémaphore de la ria d'Étel sont les suivants :

- salaire perçu par le personnel du sémaphore,
- indemnités de remplacement,
- cotisations patronales et afférentes,
- taxes foncières,
- assurances du bâtiment,
- électricité,
- eau,
- combustible,
- téléphone y compris VHF et internet,
- mise à disposition, entretien et maintenance du système de surveillance de l'entrée de la ria,
- petit entretien du bâtiment.

Cette liste est limitative et exclusive de toute dépense à caractère d'investissement.

### Article 4 – Modalités de participation aux frais de fonctionnement

La participation des parties aux frais de fonctionnement est répartie comme suit :

- Département du Morbihan ..... 50 %
- Compagnie des ports du Morbihan ..... 20 %
- Commune d'Étel ..... 15 %
- Commune de Plouhinec ..... 7 %
- Commune de Belz ..... 5 %
- Commune de Locoal-Mendon ..... 1 %
- Commune de Sainte-Hélène ..... 1 %
- Commune d'Erdeven ..... 1 %

Le montant de la participation au titre d'une année N sera versé à la Compagnie des ports du Morbihan au cours de l'année N + 1 après que les comptes de l'année N aient été arrêtés (avant le 30 juin).

En ce qui concerne le poste « petit entretien du bâtiment », le département participe à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite d'un montant annuel de 5 000 €.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 6 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### Article 7 – Résiliation

Chacune des parties dispose de la possibilité de se retirer de la convention sous réserve d'en avoir informé les autres parties par envoi en recommandé avec accusé de réception au moins 6 mois à l'avance. Elle demeure engagée à participer aux dépenses objets de la présente convention, effectuées jusqu'à la date de son retrait effectif.

Vannes, le  
La 3<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental

Vannes, le  
Le vice-président de la Compagnie des ports du  
Morbihan

Étel, le  
Le maire de la commune d'Étel

Plouhinec, le  
Le maire de la commune de Plouhinec

Belz, le  
Le maire de la commune de Belz

Locoal-Mendon, le  
Le maire de la commune de Locoal-Mendon

Sainte-Hélène, le  
Le maire de la commune de Sainte-Hélène

Erdeven, le  
Le maire de la commune d'Erdeven

## 2023-07-3.2 – Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Rapporteur : Thomas FILLON

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Madame La maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE le conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et sa désignation comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre ..., article ...).**
- **AUTORISE Madame la maire à signer ladite convention.**

*Monsieur Thomas FILLON a déposé les deux annexes de la convention sur table car ils n'étaient pas joints au bordereau.*

*Monsieur Franz FUCHS indique que dans la convention, un référent est désigné et demande qui sera le délégué.*

*Monsieur Thomas FILLON précise que ce sera seulement un référent.*

*Madame Sophie LE CHAT ajoute que ce sera sûrement notre chargée de communication.*

## Convention pour un accompagnement RH : Commune de PLOUHINEC

### Entre les soussignés, désignés ci-après « les parties »

Monsieur Yves BLEUNVEN, maire de GRAND-CHAMP,  
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dûment habilité,

d'une part,  
et,

Madame LE CHAT Sophie, Maire représentant la Commune de Plouhinec, dûment habilité,

d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit

#### *Préambule :*

A la demande de la commune de PLOUHINEC, le CDG du Morbihan interviendra dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### *Article 1 : Objet de la convention et définition de la prestation*

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du CDG du Morbihan au titre de la conduite d'un accompagnement à la gestion des données personnelles, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

Le lancement de la prestation fait suite à la commande de la commune de PLOUHINEC.

Le plan d'intervention, et les conditions générales de désignation, annexés à la présente convention précisent le cadre de la mission et son déroulement.

#### *Article 2 : Modalités d'intervention*

Le consultant devra se limiter aux seules interventions mentionnées dans le **plan d'intervention** celles-ci garantissant aux parties prenantes l'absence de conflit d'intérêt.

Pour ce faire, la collectivité désigne un référent, et permet au consultant d'avoir accès à toutes les informations nécessaires pour mener sa mission, en toute indépendance et sous la seule autorité de l'exécutif de la collectivité.

La responsabilité du consultant ne saurait être engagée à la place du Maire, responsable de traitement.



**Article 3 : Modalités financières, coût et règlement**

Les prestations de conseil en ressources humaines donnent lieu à une contribution spécifique de la collectivité fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la délibération du 29 novembre 2022, selon un tarif horaire de 89 euros.

Comme détaillé dans le plan d'intervention annexé, les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 4984 euros.

Le temps d'intervention est forfaitaire. Si la mission compte, in fine, moins ou plus d'heures que le temps prévisionnel mentionné au plan d'intervention, un avenant à la convention sera réalisé afin de régulariser le coût total d'intervention.

Conformément aux règles de comptabilité publique, le paiement s'effectuera après service fait.

**Article 4 : Clause de confidentialité**

Le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan ainsi que la commune de PLOUHINEC, désignés ci-après par « les Parties », s'engagent à considérer comme « confidentielles », et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues (article 226-13 du code pénal), toute information, écrite ou orale et sur tout support, qu'elles seraient amenées à connaître durant l'exécution de la présente relation contractuelle.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers non autorisés les informations considérées comme confidentielles et à prendre toute mesure technique et organisationnelle de nature à en garantir la protection.

Les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, apportées par une partie demeure sa propriété exclusive, sans que l'autre Partie ne puisse revendiquer de droit de propriété intellectuelle. Chaque Partie s'engage à restituer, sur simple demande, à l'autre Partie les informations et documents qu'elle aurait obtenue auprès d'elle dans le cadre de la relation contractuelle, sans pouvoir en conserver copie ou reproduction.

Le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan s'engage à garder secrètes et confidentielles les informations tiers et à ne pas en révéler le contenu, et à ne les utiliser que dans le cadre de son intervention.

De même la commune de PLOUHINEC s'engage à garder secrète et confidentielle toute information communiquée par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan, et en particulier à ne pas divulguer la démarche du Centre de Gestion de la FPT du Morbihan auprès de tiers, ni révéler les supports ou rapports à des tiers sans accord express et écrit du Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

**Article 5 : Résiliation**

Le non-respect par l'un des signataires des obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sans préavis.

**Article 6 : Litiges**

Le CDG du Morbihan n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la commune et leurs suites.

A défaut d'accord amiable, toute contestation pouvant s'élever durant la durée de la convention entre les parties est soumise à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le CDG du Morbihan, à savoir le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le \_\_ / \_\_ / 2023

En deux exemplaires

Le Président du CDG du Morbihan,

Le Maire de PLOUHINEC,

Yves BLEUNVEN

LE CHAT Sophie



## 2023-07-4.1 – Modification du tableau des effectifs – Création/Suppression de poste et Promotion interne

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

### Création / suppression

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent en charge de l'entretien des locaux, il a été proposé au CST de valider la suppression de ce poste à temps complet, et de créer un poste à temps non complet, en vue de répondre notamment, à un enjeu de flexibilité du service des agents d'entretien des bâtiments. Après avoir reçu un avis favorable du CST en date du 13.02.2023, il convient de supprimer le poste existant et de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent :

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>)

Suite au départ de l'adjoint au directeur des services techniques, il convient de supprimer le poste existant et de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent :

**A compter du 03 juillet 2023 :**

- **Suppression** de 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **Création** de 1 emploi d'adjoint au directeur des services techniques. A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe.

### Promotion interne

Suite aux avis émis par les commissions administratives paritaires du centre de gestion sur les dossiers de promotion interne présentés par l'autorité territoriale au titre de l'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés par des avis favorables et inscrits sur liste d'aptitude :

**A compter du 03 juillet 2023 :**

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) ;
- **Création** de 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>).
- **Suppression** de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **Création** de 1 poste de rédacteur à temps complet.

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **VALIDE** la proposition détaillée, ci-dessus, et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Filière	Grade et catégorie	Postes existants	Postes créés ETP	Postes pourvus	Postes pourvus ETP	Postes vacants	Postes vacants ETP (temps partiel)
<b>Filière administrative</b>							
Administrative	DGS 2000 à 10 000 (par voie de détachement)	1	1	1	1	0	0
Administrative	Attaché	2	2	2	2	0	0
Administrative	Rédacteur principal 1ère cl - B	1	1	1	1	0	0
Administrative	Rédacteur principal 2ème cl - B	3	3	3	3	0	0
Administrative	Rédacteur - B	2	2	2	1.8	0	0.2
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère cl - C	3	3	3	2.8	0	0.2
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème cl - C	3	2.8	3	2.6	0	0.2
Administrative	Adjoint administratif - C	3	2.8	3	2.8	0	0
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>17.6</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0.6</b>
<b>Filière technique</b>							
Technique	Ingénieur principal - A	1	1	1	1	0	0
Technique	Technicien principal de 2ème cl - B	2	2	1	1	1	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1	1	1	0	0
Technique	Agent de maîtrise	5	4.83	5	4.83	0	0
Technique	Adjoint technique principal de 1ère cl - C	6	5.84	6	5.84	0	0
Technique	Adjoint technique principal de 2ème cl - C	4	3.98	4	3.98	0	0
Technique	Adjoint technique - C	16	12.36	15	11.36	1	1
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>31.01</b>	<b>33</b>	<b>29.01</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Filière culturelle</b>							
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère cl - B	0	0	0	0	0	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl - C	1	1	1	1	0	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine - C	1	1	1	1	0	0
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>							
Animation	Animateur principal de 2ème classe - B	1	1	1	1	0	0
Animation	Adjoint d'animation - C	2	2	2	2	0	0
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière sociale</b>							
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl - C	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>58</b>	<b>53.61</b>	<b>56</b>	<b>51.01</b>	<b>2</b>	<b>2.6</b>

*Madame Stéphanie LE SQUER demande s'il est question du passage d'un temps complet à un temps non complet.*

*Monsieur Philippe LE GUYADER lui précise que cet agent était en stage et qu'il veut rester sur ce temps de travail.*

*La séance est levée à 20h00.*